

Félicitation à notre collègue qui a obtenu satisfaction contre une décision de la préfecture, accompagné par notre syndicat.

Par une requête et un mémoire, enregistrés les 23 mars 2021 et 5 février 2023, Mme XX demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision du 20 janvier 2021, par laquelle le ministre de l'intérieur et des Outre-mer a refusé de lui accorder des congés bonifiés au titre de l'année 2021 ;

2°) d'enjoindre au ministre de l'intérieur et des Outre-mer de lui accorder des congés bonifiés au titre de l'année 2021 ainsi que la prise en charge des frais de voyage de ses enfants, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir.

3. Il résulte de ces dispositions que, pour apprécier la localisation du centre des intérêts moraux et matériels d'un fonctionnaire, il peut être tenu compte de son lieu de naissance, du lieu où se trouvent sa résidence et celle des membres de sa famille, du lieu où le fonctionnaire est, soit propriétaire ou locataire de biens fonciers, soit titulaire de comptes bancaires, de comptes d'épargne ou de comptes postaux, ainsi que d'autres éléments d'appréciation parmi lesquels le lieu du domicile avant l'entrée dans la fonction publique de l'agent, celui où il a réalisé sa scolarité ou ses études, la volonté manifestée par l'agent à l'occasion de ses demandes de mutation et de ses affectations ou la localisation du centre des intérêts moraux et matériels de son conjoint ou partenaire au sein d'un pacte civil de solidarité. La localisation du centre des intérêts matériels et moraux d'un agent, qui peut varier dans le temps, doit être appréciée, dans chaque cas, à la date à laquelle l'administration, sollicitée le cas échéant par l'agent, se prononce sur l'application d'une disposition législative ou réglementaire.

Prolongation d'activité jusqu'à 70 ans. Avec son projet de loi, le gouvernement ne compte pas seulement demander aux agents publics de travailler plus longtemps. Il souhaite aussi "favoriser" l'allongement de leur vie professionnelle en leur permettant de prolonger s'ils le souhaitent leur carrière au-delà de la limite d'âge de 67 ans. **Les agents qui le demanderont pourront ainsi continuer à travailler jusqu'à leurs 70 ans.**

Le refus de l'employeur devra être motivé. Cette faculté était aujourd'hui limitée, le gouvernement souhaite donc désormais systématiser ces possibilités de poursuite d'activité en les élargissant.

Réforme des retraites



**FO dit non,
un point c'est tout**



Dans le cadre de la campagne 2023 des déclarations d'impôt, notre syndicat mets à votre disposition en collaboration avec nos camarades de la DGFIP un magazine - Spécial Impôts 2023

Le « Spécial Impôts 2023 » sera à votre disposition à compter du 5 avril auprès de nos délégués, n'hésitez pas à les contacter.

Le gouvernement exclut un plan de titularisation des contractuels de la fonction publique. Le gouvernement fait référence aux dispositions introduites par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, comme la portabilité du CDI entre les 3 versants ou encore l'extension du primo recrutement en CDI des agents de l'État en plus de l'élargissement des possibilités de recours aux contractuels dans l'ensemble de la fonction publique.

Cette loi autorise dorénavant les administrations de l'État à recruter directement en CDI pour pourvoir l'ensemble des emplois permanents de la fonction publique d'État, alors que cette possibilité n'était auparavant ouverte qu'aux emplois permanents pour lesquels il n'existait pas de corps de fonctionnaires. Pour FO, ce système permet à l'Administration de recruter et maintenir ces personnels précaires sur des postes qu'elle peut supprimer dans le cadre de réorganisation de services. La contractualisation des postes va s'accroître dans la fonction publique, au détriment des contractuels mais aussi des fonctionnaires....



Lundi 3 avril : CAPN A

Mercredi 19 avril COSUI égalité

Mardi 4 avril : décroisement sécurité routière

Judi 20 avril : CAPN C

Mardi 11 avril : CAPN B

Mercredi 26 avril : plénière PSC

Par message de la Centrale du 21 mars dernier, la préfecture de Mayotte sollicite en urgence le renfort de 7 agents titulaires (A/B/C), pour l'appuyer dans ses missions relatives à la lutte contre l'immigration clandestine (LIC). Leur mobilisation est attendue pour des périodes d'un à deux mois, entre le 20 avril et le 20 juin 2023. Une fiche descriptive de la mission et des compétences recherchées est en annexe du mail de la Centrale, vos candida-

tures doivent être adressées par le biais de votre hiérarchie pour le 31 mars. **Lors de notre passage en août 2022 à Mamoudzou, notre syndicat FO avait dénoncé un manque de personnels sur cette mission extrêmement difficile au vu du contexte local d'immigration. Nous revendiquons un vrai plan de soutien pour nos collègues au-delà de ce renfort temporaire.**

POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :

Nous avons développé un site internet plus intuitif pour vos smartphones !



<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>

Nous restons joignables en un « clic » : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouvez toute notre actualité :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>



You Tube

FO PREFECTURES
ET DES SERVICES DU MINISTRE
DE L'INTERIEUR
11 rue des Saussaies
75008 PARIS
01-40-07-62-91